



Echenevex, le 25/08/21

Objet : *Obligation de présentation du Pass sanitaire par les salarié/e/s, les bénévoles et les adhérent/e/s*

Aux professeur/e/s,
Aux adhérent/e/s,
Aux bénévoles,

Conformément à la loi 2021-1040 du 5 août 2021 et de son décret d'application N°2021-1059 du 7 août 2021, à compter du 30 août 2021, les personnes amenées à donner ou suivre un enseignement de la musique dans les locaux de l'EMCCE situés :

- 192 route de la Vie Chenaille, 01170 ECHENEVEX
- 28 rue du Château, 01170 CHEVRY
- 528 rue de la Mairie, 01170 CROZET

dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, seront tenues de présenter obligatoirement un Pass sanitaire valide pour y accéder, sous format numérique (smartphone,...) ou papier, à savoir une preuve sanitaire parmi les trois suivantes :

- **la vaccination** dès lors que l'on est en mesure de prouver le respect d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale soit :
 - 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (*Pfizer, Moderna, AstraZeneca*) ;
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (*Johnson & Johnson*) ;
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (*une seule injection*) ;
- **la preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique** réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, ou **d'un autotest**, tous de moins de 72h ;
- **le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19** datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Merci d'éviter de présenter un QR-Code, le personnel n'étant évidemment que très peu équipé pour les lire...

En conséquence :

- les professeur/e/s devront présenter le jour de la réunion de rentrée (3 septembre, 10h) un Pass sanitaire valide ; le vaccin est vivement encouragé pour des raisons évidemment pratiques ;
- les élèves accompagné/e/s ou non de leurs parents devront présenter à leurs professeur/e/s un Pass sanitaire valide (celles et ceux âgé/e/s d'entre 12 et 17 ans ont jusqu'au 30 septembre).

Dans l'hypothèse où un/e élève ne sera pas en mesure de présenter un Pass valide (à compter du 30 septembre pour les mineur/e/s de plus de 12 ans), son/sa professeur/e sera dans l'obligation de lui refuser l'accès au cours.

Il pourra alors être envisagé un enseignement en visio pour les cours d'instrument et pour les seul/e/s élèves ayant déjà obtenu leur fin de 1^{er} cycle de FM – les autres étant tenus de suivre les cours de FM, et ces cours ne pouvant pas leur être dispensés de manière individuelle en distanciel, l'annulation de l'inscription s'impose alors.

Si cette solution n'est pas retenue par les parents, l'inscription doit être annulée au plus tôt selon les conditions du règlement intérieur de l'école de musique.

La direction et le bureau se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Merci de votre compréhension,
Cordialement,

Pour l'EMCCE,

Ecole de Musique
Chevry-Crozet-Echenevex
192 rue de la Vie Chenaille
01170 Echenevex
Siret : 38396998700023

